



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/788
16 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 117 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/49/433 et Corr.1).
2. Dans ce rapport, le Secrétaire général a demandé que l'Assemblée générale ouvre des crédits d'un montant brut de 8 986 700 dollars (montant net : 8 591 200 dollars) pour financer les opérations de la Mission pendant la période de quatre mois allant du 1er juin au 30 septembre 1994, ce montant comprenant le montant brut de 8 394 800 dollars (montant net : 7 988 000 dollars) déjà autorisé et mis en recouvrement aux termes de la résolution 48/241 de l'Assemblée. Le Comité consultatif recommande d'ouvrir les crédits demandés.
3. Le Secrétaire général a également demandé que soit mis en recouvrement un montant additionnel brut de 591 900 dollars (montant net : 603 200 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994, compte tenu du montant déjà mis en recouvrement. Le Comité consultatif, en attendant de pouvoir examiner le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juin au 30 septembre 1994, ne recommande pas la mise en recouvrement de ce montant additionnel au stade actuel.
4. Par sa résolution 952 (1994) du 27 octobre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat d'UNAVEM II du 1er octobre au 8 décembre 1994. Dans la même résolution, le Conseil a autorisé le rétablissement des effectifs d'UNAVEM II à leur niveau antérieur, soit 350 observateurs militaires et 126 observateurs de police, avec un personnel international et local suffisant, étant entendu que le personnel supplémentaire ne serait déployé que lorsqu'il aurait reçu un rapport du Secrétaire général l'informant qu'un accord de paix a été paraphé et qu'un cessez-le-feu effectif est en vigueur. Dans sa lettre du 7 décembre 1994 (S/1994/1395) adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a confirmé que le cessez-le-feu était généralement respecté

et que les parties angolaises l'avaient informé qu'elles étaient raisonnablement satisfaites de l'état du cessez-le-feu. Le Secrétaire général, comme il l'a indiqué dans son rapport (A/49/433), a estimé les dépenses mensuelles d'UNAVEM II pour la période considérée, c'est-à-dire du 1er octobre au 8 décembre 1994, à un montant brut de 1 830 100 dollars (montant net : 1 723 900 dollars), sur la base des effectifs actuels. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'ouvrir et de mettre en recouvrement un montant brut de 4 112 400 dollars (montant net : 3 872 400 dollars) pour la période allant du 1er octobre au 8 décembre 1994.

5. Par sa résolution 966 (1994) du 8 décembre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat d'UNAVEM II jusqu'au 8 février 1995. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général, comme il l'avait indiqué dans sa lettre au Conseil datée du 7 décembre 1994 (S/1994/1395), de rétablir à leur niveau antérieur les effectifs d'UNAVEM II, c'est-à-dire 350 observateurs militaires et 126 observateurs de police, avec un personnel international et local suffisant.

6. Dans son rapport du 4 décembre 1994 (S/1994/1376), le Secrétaire général a indiqué qu'il espérait présenter au Conseil de sécurité avant le 31 janvier 1995 des recommandations sur le mandat éventuel d'une nouvelle opération des Nations Unies en Angola. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général envisage un élargissement de la portée générale et du rôle de la Mission.

7. Par une lettre datée du 13 décembre 1994 adressée au Président du Comité consultatif, le Contrôleur a indiqué que, en attendant la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport détaillé sur le financement de la Mission, on estimait à l'heure actuelle que pour la période du 9 décembre 1994 au 8 février 1995, un montant brut de 7 732 400 dollars (montant net : 7 422 900 dollars) serait nécessaire pour faire face aux besoins immédiats de la Mission; ces ressources permettraient de financer les dépenses de "démarrage" et de faire face aux besoins immédiats en vue du rétablissement progressif des effectifs d'UNAVEM II à leur niveau antérieur, et de financer le coût des effectifs existants. Dans sa réponse, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 732 400 dollars (montant net : 7 422 900 dollars) pour la période du 9 décembre 1994 au 8 février 1995 en vertu de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, ainsi qu'un montant supplémentaire de 2,2 millions de dollars en vertu de la même résolution pour la période du 9 au 28 février 1994, sous réserve de la prorogation du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité et pour permettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale d'examiner les prévisions de dépenses de la Mission.

/...